



## Accord-cadre de collaboration entre

# L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et

L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles(Tunisie)

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ayant son Siège à Viale delle Terme di Caracalla, 00153 à Rome, Italie et représentée par Mr Benoit Horemans, en sa qualité de Représentant de la FAO en Tunisie, dûment habilité aux fins des présentes conformément aux textes fondamentaux de l'Organisation ainsi qu'à la délégation d'autorité applicable,

#### ET:

L'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA), ayant son siège à l'Avenue Alain Savary Tunis et représenté par Mr. Mohamed Aziz Darghouth, en sa qualité de Président de l'IRESA

Désignées ci-après «les deux parties»

#### **OBJECTIF GENERAL:**

Vu les liens de collaboration scientifique et technique déjà existant dans les domaines du développement agricole, de la sécurité alimentaire, de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur agricole entre le gouvernement tunisien et la FAO, les deux parties conviennent d'établir un partenariat, fondé sur la mise en place d'un certain nombre d'activités relevant de leurs missions et compétences respectives.

Dans ce cadre, l'IRESA, y compris à travers les institutions de recherche et d'enseignement supérieur agricoles sous sa tutelle, et la Représentation de la FAO en Tunisie s'engagent à formuler et à mettre en œuvre des activités sectorielles à caractère scientifique, de développement et de recherche scientifique et d'en assurer le leadership afin d'en garantir l'efficience des résultats.

#### Article 1:

Les deux parties œuvreront à renforcer les relations de collaboration bilatérale, en particuliers dans les domaines du développement agricole, de la gestion des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire. Cette collaboration sera régie par le principe de la réciprocité.

### Article 2:

Les deux parties décident de collaborer pour :

- l'enrichissement mutuel de leurs connaissances scientifiques et techniques et du renforcement des compétences notamment dans les domaines de développement agricole, de gestion des ressources naturelles et de sécurité alimentaire.
- Valoriser leur complémentarité en termes d'expertise scientifique et technique.

Masters

100

#### Article 3:

Un programme biannuel de collaboration sera préparé d'un commun accord. Ce programme portera sur l'organisation conjointe de journées scientifiques, de colloques et de séminaires, ainsi que d'activités de terrain.

#### Article 4:

Les deux parties œuvreront à l'extension de cet accord à toutes les questions d'intérêt commun susceptibles de se présenter.

### Article 5:

Une revue conjointe des résultats atteints aura lieu au moins une fois par an. Cette revue sera faite par un comité de suivi dont les membres seront désignés par chaque partie parmi les cadres qui en relèvent . A cette occasion, le programme annuel de l'année suivante sera établi en fonction des ressources disponibles pour chacune des institutions.

Article 6 :Le présent Accord entrera en vigueur à partir de la date de sa signature. Il est conclu pour une période de deux ans, renouvelable et pour une même durée, à moins qu'il ne soit dénoncé, par l'une des deux parties un(1) mois avant la fin de la période de sa validité.

En cas de dénonciation, les dispositions du présent accord continueront à être appliquées aux actions déjà engagées jusqu'à leur achèvement.

Fait à Tunis le, 29 mai 2015 en deux exemplaires originaux en langue française.

**Benoit Horemans** 

Représentant de la FAO en Tunisie

**Mohamed Aziz Darghouth** 

Président de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement

Supérieur Agricoles